



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 39

Présents : 37

Séance du LUNDI 30 MARS 2009

Le trente mars deux mille neuf à 17 H 03, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
Sous la présidence de Jean-Sébastien VIALATTE, Député-Maire,

Etaient Présents :

M. Joseph MULE, Mme Marion NICOLAY, M. Alain CAILLET, Mme Dominique DUCASSE, M. Thierry MAS SAINT GUIRAL, Mme Dominique ANTONINI, M. Antonin BODINO, Mme Agnès ROSTAGNO, M. Yves DRAVETON, Mme Geneviève BRIFFAZ, Docteur Marc ORTHLIEB, M. Joël TONELLI, M. Alain CLEMENT, Mme Odile SAYOU, Mme Danièle CAYOL, Mme Christiane GIORDANO, Docteur Xavier VIOLET, Mme Viviane THIRY, Mme Martine ROUSSEL, M. Hervé FABRE, M. André MERCHEYER, Mme Claudine BURGOT, Mme Jocelyne CAPRILE, Mme Carol XUEREB, Docteur Guy MARGUERITTE, M. Thierry CASANOVA, Mme Béatrice LEMOINE, Maître Jérémy VIDAL, M. Gérard NAVARRO, M. Jean-Jacques HERISSON, M. Erik TAMBURI, Mme Céline BOMBELLI, M. Philippe GUINET, Mme Josiane TOGNETTI, Maître Philippe COMANI, M. Pierre BARDES

Procurations :

Mme THIRY à M. BODINO jusqu'à 17 H 56
Mme Sylvie MAHIEU à Mme Marion NICOLAY
Mme Christine POITIER à M. Erik TAMBURI

Secrétaire de Séance :

Mme Jocelyne CAPRILE

Clôture de la Séance :

20 H 25

AFFAIRE N° 1

DELIBERATION N° 12423

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 19.02.09

Vu l'avis exprimé par les commissions :

HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX

**CINQ CONTRE : M. NAVARRO – M. HERISSON – M. TAMBURI + PROC. MME POITIER
MME BOMBELLI**

QUATRE ABSTENTIONS : M. GUINET – MME TOGNETTI – Me COMANI – M. BARDES

DECIDE

D'APPROUVER Ce compte-rendu.

AFFAIRE N° 2

DELIBERATION N° 12424

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

**PRESENTATION DU COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE
LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 31.03.08 ET DU 14.04.08 ET
CE DEPUIS LA SEANCE DU 19.02.09**

Vu l'avis exprimé par les commissions :

CULTURE-TOURISME

ARRIVEE Dr VIOLET A 17H12

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE De la présentation de ce compte rendu.

AFFAIRE N° 3

DELIBERATION N° 12425

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE
DU 19 FEVRIER 2009**

Vu l'avis exprimé par les commissions :

URBANISME-TRAVAUX, ENVIRONNEMENT-PROPRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE ACTE de la présentation de ce compte rendu.

AFFAIRE N° 4

DELIBERATION N° 12426

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

**DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) - AVENANT N° 2 A LA DELIBERATION N° 11986
DU 31.03.08 ET AVENANT N° 1 A LA DELIBERATION N° 12015 DU 14.04.08**

Vu l'avis exprimé par les commissions : URBANISME-TRAVAUX

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX
SEPT CONTRE : M. NAVARRO – M. HERISSON – M. TAMBURI + PROC MME POITIER
MME BOMBELLI – Me COMANI – M. BARDES
DEUX ABSTENTIONS : M. GUINET - MME TOGNETTI**

DECIDE

DE MODIFIER Le point 15 de la délibération n° 11986 du 31.03.08 comme suit :
D'exercer au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code. Cette autorisation d'exercer ce droit de préemption s'applique sur toute vente susceptible d'intervenir dans les zones urbanisées ou à urbaniser **concernées par les droits de préemption urbain.**

DE CONFIRMER La délibération n° 12015 du 14.04.08 dans sa partie relative au droit de préemption urbain, à savoir :
* AUTORISER M. Le Maire à charger M. Joseph MULE, 1^{er} Adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, les décisions en matière des droits de préemption et en cas d'empêchement de M. le Maire et de M. Joseph MULE, 1^{er} Adjoint, de charger MME Agnès ROSTAGNO, Adjoint, de prendre en son nom les décisions en matière des droits de préemption.

DE DIRE Que les autres dispositions des délibérations N° 11986 et N°12015 demeurent sans changement.

AFFAIRE N° 5

DELIBERATION N° 12427

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

MISE A LA REFORME DE DEUX PHOTOCOPIEURS

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire de SIX-FOURS les PLAGES à procéder à la mise à la réforme

AFFAIRE N° 6

DELIBERATION N° 12428

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

MISE A LA REFORME DE VEHICULES MUNICIPAUX

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX
TROIS CONTRE : M. NAVARRO – M. TAMBURI + PROC MME POITIER
UNE ABSTENTION : M. HERISSON**

DECIDE

DE METTRE A la réforme les véhicules et engins suivants :
Renault express **parc 145**
Citroën C 25 **parc 155**
Renault express **parc 181**
Peugeot 106 **parc 319**

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs

AFFAIRE N° 7

DELIBERATION N° 12429

RAPPORTEUR : M. Thierry MAS SAINT GUIRAL

AVENANT N°4 A LA DELIBERATION N°8115 DU 25.03.1999 RELATIVE AU STATIONNEMENT PAYANT PAR HORODATEURS SUR LE SECTEUR DU CENTRE VILLE

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

QUATRE ABSTENTIONS : M. GUINET – MME TOGNETTI – Me COMANI – M. BARDES

DECIDE

DE SUPPRIMER les emplacements de stationnement payants par horodateurs sur :
- LA PLACE DES POILUS 16 EMPLACEMENTS
- L'ESPLANADE DE LA LIBERATION DU 25 AOUT 1944 (anciennement place du 18 juin 1940) 17 EMPLACEMENTS

DE MODIFIER le nombre d'emplacements de stationnement payant par horodateurs existant sur les lieux suivants :

LIEUX :

- PLACE GABRIEL PERI **32** EMPLACEMENTS au lieu de 36
- AVENUE VINCENT PICAREAU **6** EMPLACEMENTS au lieu de 19
- RUE REPUBLIQUE **55** EMPLACEMENTS
- AVENUE JOSEPH RAYNAUD **29** EMPLACEMENTS

DE CREER sur la PLACE DES POILUS, une zone de 12 emplacements de stationnement gratuit, réglementé par limitation dans le temps à 20 minutes appelé "arrêt minute".

DE DIRE Que les autres dispositions restent inchangées.

AFFAIRE N° 8

DELIBERATION N° 12430

RAPPORTEUR : M. Thierry MAS SAINT GUIRAL

AVENANT N°1 A LA DELIBERATION N°12022 DU 14.04.2008 RELATIVE A LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE SECTEUR DES LONES

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

QUATRE ABSTENTIONS : M. GUINET – MME TOGNETTI – Me COMANI – M. BARDES

DECIDE

DE CREER 15 places supplémentaires de stationnement payant, sur le boulevard de Cabry, portion

comprise entre le boulevard des Ecoles et le rond-point Emmendigen, soit un total de 22 places.

DE DIRE qu'elles seront réglementées conformément à la DEUXIEME ZONE de stationnement instaurée par la délibération 12022.

DE DIRE que le reste est sans changement

AFFAIRE N° 9

DELIBERATION N° 12431

RAPPORTEUR : Mme Danièle CAYOL

TARIFS DES OBJETS MIS A LA VENTE A LA COLLEGIALE SAINT PIERRE

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES, CULTURE-TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES
UNE ABSTENTION : M. BARDES**

DECIDE

D'ADOPTER le principe de l'achat d'objets divers par la ville

D'ACCEPTER le principe de la vente desdits objets par une régie de recettes

DE DIRE que les tarifs de ces objets s'établissent comme suit :
- carte postale, exclusivement de la Collégiale : 0,5 euro T.T.C.
- cierge et veilleuse VO 3 : 0,80 euro T.T.C.
- veilleuse VO 5 : 1,5 euros T.T.C.
- brochure : 2 euros T.T.C.

AFFAIRE N° 10

DELIBERATION N° 12432

RAPPORTEUR : Mme Geneviève BRIFFAZ

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAR POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DU MONT SALVA

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES, URBANISME-TRAVAUX, ENVIRONNEMENT-PROPRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Var une subvention la plus élevée possible pour la mise en sécurité du site du Mont Salva

AFFAIRE N° 11

DELIBERATION N° 12433

RAPPORTEUR : M. Yves DRAVETON.

ATTRIBUTION D 'UNE SUBVENTION POUR L 'ECOLE PUBLIQUE DE BATIBOGOU AU BURKINA FASO

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES, JEUNESSE-SPORT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Député –Maire à verser une subvention de 2.000,00 € (DEUX MILLE) à l'école élémentaire publique de BATIBOGOU

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune

AFFAIRE N° 12

DELIBERATION N° 12434

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SOLIDARITE COMMUNES SINISTREES PAR LA TEMPETE 'KLAUS'

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'ARRETER Ainsi qu'il suit l'attribution de la subvention suivante :
ASSOCIATION DES MAIRES DES LANDES 1 000 Euros

DE DIRE Que le crédit correspondant est à valoir sur l'exercice 2009.

AFFAIRE N° 13

DELIBERATION N° 12435

RAPPORTEUR : M. Yves DRAVETON.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE REYNIER-VOYAGE A PARIS

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES, JEUNESSE-SPORT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle globale de 4500 € (QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS)

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de la Commune.

AFFAIRE N° 14

DELIBERATION N° 12436

RAPPORTEUR : Docteur Marc ORTHLIEB

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS D'ACCUEIL D'ENFANTS ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2009.

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES, JEUNESSE-SPORT

MME CAYOL NE PREND PAS PART AU VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

- D'ALLOUER** Une subvention de fonctionnement d'un montant :
- 21 000 euros pour l'association « Les Chérubins »
 - 15 000 euros pour l'association « Les Gros Câlines »
 - 21 000 euros pour l'association « Câlines et Galipettes »
- D'APPROUVER** Les termes des conventions avec les trois associations.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les dites conventions

AFFAIRE N° 15

DELIBERATION N° 12437

RAPPORTEUR : Docteur Marc ORTHLIEB

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION 2009 A L'ASSOCIATION LES COMPTINES DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES, JEUNESSE-SPORT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

- D'ALLOUER** Pour l'année 2009 une subvention de fonctionnement d'un montant de :
- 65 000 euros pour la crèche « Petits Matins »
 - 65 000 euros pour la crèche « Sucre d'Orge »
 - 65 000 euros pour la crèche « Frimousse »

AFFAIRE N° 16

DELIBERATION N° 12438

RAPPORTEUR : M. Yves DRAVETON.

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES -ANNEE SCOLAIRE 2007/2008 -VILLE DE TOULON

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES, JEUNESSE-SPORT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

- DE PARTICIPER** Aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles de la ville de TOULON, au titre de l'année scolaire 2007 -2008, à raison de 300,17 euros par élève soit pour 10 élèves la somme de 3001,70 euros (Trois mille un euros soixante dix centimes).

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AFFAIRE N° 17

DELIBERATION N° 12439

RAPPORTEUR : M. Yves DRAVETON.

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES -ANNEE 2007 -2008 -VILLE DE LA SEYNE SUR MER

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES, JEUNESSE-SPORT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

DE PARTICIPER Aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles de la ville de La Seyne / mer au titre de l'année scolaire 2007 -2008, soit :
Elémentaires = 29 enfants * 981.55 € = 28 464.95€
Maternelles = 20 enfants * 981.55 € = 19 631.00€

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits au Budget Principal de la Commune.

AFFAIRE N° 18

DELIBERATION N° 12440

RAPPORTEUR : M. Yves DRAVETON.

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D UN SEJOUR CLASSE DE NEIGE A SEYNE LES ALPES ORGANISE PAR L ODEL VAR-Mme MERCIER Valérie-ANNEE 2008/2009

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES, JEUNESSE-SPORT

MME ROSTAGNO NE PREND PAS PART AU VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

DE PARTICIPER Au financement d'un séjour classe de Neige organisé par l'ODEL VAR, à raison de 162 € par élève, soit la somme de 4698.00 € (QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS) pour les 29 élèves de la classe de Mme MERCIER Valérie, enseignante à l'école Élémentaire Reynier.

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget principal de la Commune.

AFFAIRE N° 19

DELIBERATION N° 12441

RAPPORTEUR : M. Yves DRAVETON.

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D 'UN SEJOUR CLASSE DE NEIGE A SEYNE LES ALPES- ORGANISE PAR L 'ODEL VAR-Mme PASTOURELY Sandra-ANNEE 2008/2009

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES, JEUNESSE-SPORT

MME ROSTAGNO NE PREND PAS PART AU VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

DE PARTICIPER Au financement d'un séjour classe de Neige organisé par l'ODEL VAR, à raison de 162 € par élève, soit la somme de 3888.00 € (TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS) pour les 24 élèves de la classe de Mme PASTOURELY Sandra, enseignante à l'école Élémentaire Reynier.

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget principal de la Commune.

AFFAIRE N° 20

DELIBERATION N° 12442

RAPPORTEUR : M. Yves DRAVETON.

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D 'UN SEJOUR CLASSE DE DECOUVERTE ASTRONOMIE A LA LONDE DES MAURES-ORGANISE PAR L 'ODEL VAR-MME ZEGERMAN Michèle-ANNEE 2008/2009

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES, JEUNESSE-SPORT

Mme ROSTAGNO NE PREND PAS PART AU VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

DE PARTICIPER Au financement d'un séjour classe de Découverte et Astronomie, à LA LONDE DES MAURES organisé par l'ODEL VAR, à raison de 133 € par élève, soit la somme de 3192.00 € (TROIS MILLE CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS) pour les 24 élèves de la classe de Mme ZEGERMAN Michèle, enseignante à l'école Élémentaire des Lômes.

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget principal de la Commune.

AFFAIRE N° 21

DELIBERATION N° 12443

RAPPORTEUR : M. André MERCHEYER

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU LYCEE PROFESSIONNEL DE LA COUDOULIERE AU RUGBY CLUB DU PAYS SIX FOURNAIS

Vu l'avis exprimé par les commissions : JEUNESSE-SPORT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'AUTORISER le Rugby Club du Pays Six Fournais à occuper les locaux du Lycée Professionnel de la Coudoulière les 11 et 12 avril 2009

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation des locaux du Lycée Professionnel de la Coudoulière.

AFFAIRE N° 22

DELIBERATION N° 12444

RAPPORTEUR : M. André MERCHEYER

IX EME CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RUGBY (MOINS DE 18 ANS) - CONVENTION POUR PRESTATION DE SERVICE

Vu l'avis exprimé par les commissions : JEUNESSE-SPORT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention avec la Fédération Française de Rugby

AFFAIRE N° 23

DELIBERATION N° 12445

RAPPORTEUR : Mme Marion NICOLAY.

ACTION DE PREVENTION SPECIALISEE - POINT ECOUTE SANTE - MEDIATION DE NUIT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PREVENTION ET D'AIDE A L'INSERTION (A.P.E.A.) POUR L'ANNEE 2009

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES, JEUNESSE-SPORT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

DE VERSER A l'APEA, une subvention globale de 71 300 €uros (SOIXANTE ONZE MILLE TROIS CENTS EUROS)

DE DIRE Que les crédits sont prévus au Budget de la Commune

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

AFFAIRE N° 24

DELIBERATION N° 12446

RAPPORTEUR : M. André MERCHEYER

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU TENNIS DE CARREDON AU PROFIT DU TENNIS CLUB MUNICIPAL DE CARREDON

Vu l'avis exprimé par les commissions : JEUNESSE-SPORT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

- DE CONFIER** L'exploitation et la gestion des installations du Tennis Carredon au TENNIS CLUB MUNICIPAL DE CARREDON pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010.
- DE DIRE** Que cette exploitation sera accordée à titre gratuit.
- D'APPROUVER** Le projet de convention.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence.
- D'HABILITER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure de protection et de conservation du bien faisant l'objet de la convention.

AFFAIRE N° 25

DELIBERATION N° 12447

RAPPORTEUR : M. André MERCHEYER

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION AU PROFIT DU CLUB SPORTIF MUNICIPAL TENNIS 'LA COUDOULIERE'

Vu l'avis exprimé par les commissions : JEUNESSE-SPORT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

- D'ACCEPTER** De confier à nouveau l'exploitation et la gestion des équipements de tennis du Complexe Sportif Docteur Antoine Baptiste au Club Sportif Municipal Tennis « La Coudoulière » pour une durée de trois ans.
- DE DIRE** Que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- D'APPROUVER** Le projet de convention.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

AFFAIRE N° 26

DELIBERATION N° 12448

RAPPORTEUR : M. Alain CAILLET

CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LOT DE MATELAS DE 150 M² SUR LA PLAGE DE BONNEGRACE

Vu l'avis exprimé par les commissions : ENVIRONNEMENT-PROPRETE, CULTURE-TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX

DEUX CONTRE : M. GUINET - MME TOGNETTI

DEUX ABSTENTIONS : Me COMANI - M. BARDES

DECIDE

- D'APPROUVER** La décision de Monsieur le Maire d'attribuer la délégation de service public du lot de matelas de 150 m² de la Plage de Bonnegrâce à la S.A.R.L BEL AZUR HOTEL.
- DE DIRE** Que le contrat est accordé pour une durée de 3 ans, pour un montant de redevance annuelle de 4 500 euros (quatre mille cinq cent euros) et un montant d'investissement de 2 000 euros

(deux mille euros).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation de ce lot, le cahier des charges et toutes les pièces annexes correspondantes.

AFFAIRE N° 27

DELIBERATION N° 12449

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES, JEUNESSE-SPORT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'APPROUVER Le contenu des conventions d'objectifs.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à les signer et à prendre toutes mesures à rendre effective l'exécution de ces conventions.

AFFAIRE N° 28

DELIBERATION N° 12450

RAPPORTEUR : M. Yves DRAVETON.

RAPPORT D'ACTIVITES - ANNEE 2007 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (S.I.C.L.E.P.)

Vu l'avis exprimé par les commissions : JEUNESSE-SPORT

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE Du rapport d'activités du S.I.C.L.E.P. et de l'intervention des délégués

DIT Que ledit compte rendu sera porté à la connaissance du public dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet du Var.

AFFAIRE N° 29

DELIBERATION N° 12451

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

PROJET D'INSTALLATION D'UN RESERVOIR D'EAU BRUTE HORS SOL SUR LE COMPLEXE SPORTIF ANTOINE BAPTISTE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME CORRESPONDANTE

Vu l'avis exprimé par les commissions : URBANISME-TRAVAUX, ENVIRONNEMENT-PROPRETE

ARRIVEE DE MME THIRY A 17 H 56 AVAIT DONNE PROCURATION A M. BODINO

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation du projet d'installation d'un réservoir d'eau brute hors sol sur le complexe sportif A. Baptiste ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

AFFAIRE N° 30

DELIBERATION N° 12452

RAPPORTEUR : Mme Marion NICOLAY.

REALISATION D'UN LOGEMENT D'INTEGRATION - DONATION COMBAZ - 110 TRAVERSE BAYLE

Vu l'avis exprimé par les commissions : URBANISME-TRAVAUX, ENVIRONNEMENT-PROPRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'APPROUVER l'étude de faisabilité réalisée par le PACT'ARIM pour la réhabilitation d'un logement de type 4, situé 110 traverse Bayle, en vue de la réalisation d'un logement d'intégration (PLAI).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer et à signer une convention avec l'Etat pour conventionner le logement au titre de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

DE SOLLICITER auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Communauté d'Agglomération TPM, des subventions pour un montant le plus important possible et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

DE SOLLICITER le Fond d'Aménagement Urbain (FAU) dont la subvention viendra en déduction de la participation communale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer et à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général pour une durée de 10 ans.

DE DIRE que les travaux pourront être effectués au cours de l'année 2009.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

AFFAIRE N° 31

DELIBERATION N° 12453

RAPPORTEUR : M. Joseph MULE

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AW 1185 SISE CHEMIN DE LA REPENTANCE APPARTENANT A MADAME CECILE HERMITTE-GIRARD

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES, URBANISME-TRAVAUX
ENVIRONNEMENT-PROPRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

NEUF ABSTENTIONS : M. NAVARRO - M. HERISSON – M. TAMBURI + PROC. MME POITIER – MME BOMBELLI – M. GUINET – MME TOGNETTI – Me COMANI – M. BARDES

DECIDE

D'APPROUVER l'acquisition de la propriété de Madame Cécile HERMITTE GIRARD, sise chemin de la Repentance, cadastrée section AW 1185 d'une superficie de 5011 m², pour un montant de

954 000 € conformément à la fourchette de prix définie dans l'évaluation domaniale référencée 2007-129-V-2222 en date du 19 Octobre 2007

DE DIRE que les sommes seront imputées au Budget communal

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de cession établi en la forme administrative ainsi que tous documents y afférent.

AFFAIRE N° 32

DELIBERATION N° 12454

RAPPORTEUR : M. Joseph MULE

ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU CONSEIL GENERAL DU VAR SISE AVENUE MARECHAL JUIN CADASTREE SECTION AD N° 542 D'UNE SUPERFICIE DE 50 M²

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES, ENVIRONNEMENT-PROPRETE
URBANISME-TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE de donner son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 542 d'une superficie de 50 m, appartenant au Conseil Général du Var sise avenue Maréchal Juin pour un montant de 5 000 €.

DE DIRE que cette somme sera imputée au Budget de la Commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire de signer l'acte authentique et tous les documents relatifs à cette acquisition.

AFFAIRE N° 33

DELIBERATION N° 12455

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REPPE ET DU GRAND VALLAT - DESIGNATION DU TROISIEME MEMBRE TITULAIRE ET DU MEMBRE SUPPLEANT

Vu l'avis exprimé par les commissions : ENVIRONNEMENT-PROPRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE au scrutin secret et à la majorité des suffrages valablement exprimés, à l'aide d'une urne,

Nombre de votants	: 39
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 39
Nombre de bulletins nuls :	1
Suffrages exprimés :	38
(Mme ANTONINI 30 voix – M. MULÉ 29 voix - M. TAMBURI 5 voix M. NAVARRO 5 voix - M. BARDES 3 voix – Mme BRIFFAZ 1 voix)	

DELEGUE TITULAIRE avec **30** voix POUR

* Mme ANTONINI

DELEGUE SUPPLEANT avec **29** voix POUR

* M. MULE

pour siéger au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de la Reppe et du Grand Vallat

AFFAIRE N° 34

DELIBERATION N° 12456

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

ADHESION DE LA COMMUNE D'EVENOS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REPPE ET DU GRAND VALLAT

Vu l'avis exprimé par les commissions :

ENVIRONNEMENT-PROPRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'ACCEPTER L'adhésion au Syndicat Intercommunal de la Reppe et du Grand Vallat de la commune d'Evenos.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

AFFAIRE N° 35

DELIBERATION N° 12457

RAPPORTEUR : Mme Agnès ROSTAGNO

FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX APPLICABLES POUR 2009 & VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2009

Vu l'avis exprimé par les commissions :

FINANCES, ENVIRONNEMENT-PROPRETE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX
NEUF CONTRE : M. NAVARRO – M. HERISSON – M. TAMBURI + PROC. MME POITIER
MME BOMBELLI – M. GUINET – MME TOGNETTI - Me COMANI - M. BARDES**

DECIDE

DE MAINTENIR le taux de la taxe d'habitation à son niveau de 2008, à savoir 13.13 %
le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à son niveau de 2008, à savoir 42.04 %

DE FIXER Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 21.89 % pour l'année 2009

DE FIXER Le taux applicable à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 8.01 % pour l'année 2009

AFFAIRE N° 36

DELIBERATION N° 12458

RAPPORTEUR : Mme Agnès ROSTAGNO

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1er DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009, CODIFIEES A L'ARTICLE L.1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008

Vu l'avis exprimé par les commissions :

FINANCES

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX
DEUX CONTRE : Me COMANI – M. BARDES
DEUX ABSTENTIONS : M. GUINET – MME TOGNETTI**

DECIDE

- DE PRENDRE** ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 13 851 132 euros.
- D'INSCRIRE** Au budget principal de la commune consolidé de ses budgets annexes au moins 13 851 133 euros de dépenses réelles d'équipement.
- D'AUTORISER** Le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

AFFAIRE N° 37

DELIBERATION N° 12459

RAPPORTEUR : Mme Agnès ROSTAGNO

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES

**SORTIE M. CLEMENT 19 H 10 - RETOUR 19 H 12
SORTIE MME BOMBELLI 19 H 15 - RETOUR 19 H 16
SORTIE M. CASANOVA 19 H 25 – RETOUR 19 H 26
SORTIE MM LEMOINE 19 H 35 – RETOUR 19 H 37
SORTIE DR ORTHLIEB 19 H 35 – RETOUR 19 H 37
SORTIE MME THIRY 19 H 38 – RETOUR 19 H 40**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX
SEPT CONTRE : M. NAVARRO – M. HERISSON – M. TAMBURI + PROC. MME POITIER
MME BOMBELLI – Me COMANI – M. BARDES
DEUX ABSTENTIONS : M. GUINET – MME TOGNETTI**

DEPART MME BOMBELLI 19 H 50

DECIDE

- D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2009, par chapitre, pour un total, tant en recettes qu'en dépenses, pour la section de fonctionnement de 44 393 706.87 euros et pour la section d'investissement de 23 839 081.00 euros.

AFFAIRE N° 38

DELIBERATION N° 12460

RAPPORTEUR : Mme Agnès ROSTAGNO

**SUBVENTIONS COMMUNALES AUX BUDGETS DU CCAS ET DE LA CAISSE DES ECOLES - ANNEE
2009**

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'ALLOUER pour 2009 les participations communales suivantes :
- Budget de la Caisse des Ecoles = 124 000.00 €
- Budget du CCAS = 868 611.95 €
Concernant le budget du CCAS, la subvention sera versée trimestriellement.

DE DIRE Que les crédits sont inscrits au budget 2009.

AFFAIRE N° 39

DELIBERATION N° 12461

RAPPORTEUR : Docteur Xavier VIOLET

TARIF DE L'EAU POTABLE - 2009

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES, ENVIRONNEMENT-PROPRETE

SORTIE DE Me VIDAL A 19H59 – RETOUR 20H01

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX

DEUX CONTRE : Me COMANI – M. BARDES

QUATRE ABSTENTIONS : M. NAVARRO – M. HERISSON – M. TAMBURI + PROC. MME POITIER

DECIDE

DE FIXER

Abonnement mensuel par logement* :	3,10
Prix au m ³ hiver :	0,50
Prix au m ³ été (5 mois de mai à septembre) :	1,25
Majoration au m ³ été au-delà de 50 m ³ par logement :	0,30
Location de compteur par mois :	
DN 15	1,25
DN 20	1,80
DN 25	2,70
DN 32	3,60
DN 40	6,20
DN 50	9,30
DN 65	12,40
DN 80	18,60
DN 100	24,80
DN 150	49,60
Taxe d'ouverture d'abonnement :	37,91

* Cas particulier des hébergements de loisir :

. 1 logement = 5 chambres d'hôtel ou chambres d'hôte

. 1 logement = 5 emplacements de camping

. 1 logement = 3 bungalows ou gîtes ruraux

. 1 logement = 10 lits en centre de vacance

AFFAIRE N° 40

DELIBERATION N° 12462

RAPPORTEUR : Mme Agnès ROSTAGNO

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 - EAU POTABLE

Vu l'avis exprimé par les commissions :

FINANCES, ENVIRONNEMENT-PROPRETE

SORTIE Mme TOGNETTI 20 H 16 – RETOUR 20 H 19

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX

DEUX CONTRE : Me COMANI – M. BARDES

SIX ABSTENTIONS : M. NAVARRO – M. HERISSON – M. TAMBURI + PROC. MME POITIER

M. GUINET – MME TOGNETTI

DECIDE

D'ADOPTER

le Budget Primitif de l'Eau potable pour l'exercice 2009, par chapitre, pour un total, tant en recettes qu'en dépenses, pour la section de fonctionnement de 5.693.190,62 € et pour la section d'investissement de 2.369.753,30 Euros

AFFAIRE N° 41

DELIBERATION N° 12463

RAPPORTEUR : Mme Agnès ROSTAGNO

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 - PORTS

Vu l'avis exprimé par les commissions :

FINANCES, CULTURE-TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DE VOIX

DEUX CONTRE : M. GUINET – MME TOGNETTI

SIX ABSTENTIONS : M. NAVARRO - M. HERISSON – M. TAMBURI + PROC. MME POITIER

Me COMANI – M. BARDES

DECIDE

D'ADOPTER

le Budget Primitif des PORTS pour l'exercice 2009, par chapitre, pour un total, tant en recettes qu'en dépenses, pour la section de fonctionnement de 542.511.40 € et pour la section d'investissement de 1.042.166,29 €

AFFAIRE N° 42

DELIBERATION N° 12464

RAPPORTEUR : Mme Agnès ROSTAGNO

PARTICIPATION COMMUNALE 2009 AU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS

Vu l'avis exprimé par les commissions :

FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT

EXPRIMES

**HUIT ABSTENTIONS : M. NAVARRO – M. HERISSON - M. TAMBURI + PROC. MME POITIER
M. GUINET – MME TOGNETTI – Me COMANI – M. BARDES**

DECIDE

D'ALLOUER au Budget Annexe de la Régie des Transports une subvention d'un montant de 470.000,00 €
au titre de l'exercice 2009.

DE DIRE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville.

AFFAIRE N° 43

DELIBERATION N° 12465

RAPPORTEUR : Mme Agnès ROSTAGNO

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 - TRANSPORTS

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT
EXPRIMES**

**HUIT ABSTENTIONS : M. NAVARRO – M. HERISSON – M. TAMBURI + PROC. MME POITIER
M. GUINET – MME TOGNETTI – Me COMANI – M. BARDES**

DECIDE

D'ADOPTER Le Budget Primitif des TRANSPORTS pour l'exercice 2009 par chapitre pour un total, tant en
recettes qu'en dépenses, pour la section d'exploitation de 470 500 euros et pour la section
d'investissement de 51 046.67 euros.

AFFAIRE N° 44

DELIBERATION N° 12466

RAPPORTEUR : Mme Agnès ROSTAGNO

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 – PARKINGS

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT
EXPRIMES**

**HUIT ABSTENTIONS : M. NAVARRO – M. HERISSON – M. TAMBURI + PROC. - MME POITIER
M. GUINET – MME TOGNETTI – Me COMANI – M. BARDES**

DECIDE

D'ADOPTER le Budget Primitif des Parkings pour l'exercice 2009, par chapitre, pour un total, tant en
recettes qu'en dépenses, pour la section de fonctionnement de 594 988.80 € et pour la section
d'investissement de 746 951.26 €

AFFAIRE N° 45

DELIBERATION N° 12467

RAPPORTEUR : Mme Agnès ROSTAGNO

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 - POMPES FUNEBRES

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT
EXPRIMES**

**HUIT ABSTENTIONS : M. NAVARRO – M. HERISSON – M. TAMBURI + PROC. MME POITIER
M. GUINET – MME TOGNETTI – Me COMANI – M. BARDES**

DECIDE

D'ADOPTER Le Budget Primitif des Pompes Funèbres pour l'exercice 2009 par chapitre pour un total, tant en recettes qu'en dépenses, pour la section d'exploitation de 52 043.15 euros et pour la section d'investissement de 50 458.15 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 25

Le Secrétaire de séance

Jocelyne CAPRILE



Le Député-Maire,
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Toulon Provence Méditerranée

Jean-Sébastien VIALATTE